



EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté

N°délib. : 000586

Séance du mardi 21 octobre 2008

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU (jusqu'au rapport 0.2) puis de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

Étaient présents : **Amagney :** Thomas JAVAUX **Arguel :** André AVIS (à partir du rapport 1.1.1) **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessus :** Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT (représenté par Jean-Pierre BASSELIN) **Aveney :** Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 1.1.7) **Besançon :** Hayatte AKODAD (à partir du rapport 1.1.7), Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Catherine BALLOT, Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS (à partir du rapport 1.1.7 et jusqu'au rapport 4.5), Martine BULTOT (à partir du rapport 1.1.7), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET (à partir du rapport 0.3), Catherine GELIN, Didier GENDRAUD (à partir du rapport 0.3), Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Solange JOLY, Christophe LIME (à partir du rapport 0.3), Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.7), Annie MENETRIER (à partir du rapport 1.1.7), Carine MICHEL, Franck MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER, Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT (jusqu'au rapport 1.1.10), Jean ROSSELOT (à partir du rapport 0.3), Jean-Claude ROY (à partir du rapport 0.3), Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 3.7), Marie-Noëlle SCHOELLER, Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN **Beure :** Philippe CHANEY, Auguste KOELLER **Boussières :** Bertrand ASTRIC, Roland DEMESMAY **Busy :** Philippe SIMONIN (à partir du rapport 0.3) **Chaleze :** Christophe CURTY **Chalezeule :** Raymond REYLE (jusqu'au rapport 1.1.7) (représenté par Christian MAGNIN-FEYSOT à partir du rapport 1.1.8) **Champagny :** Claude VOIDEY **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc :** Denis GALLET **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** Christiane BEUCLER **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI (jusqu'au rapport 4.5), Gilbert GAVIGNET (jusqu'au rapport 4.5) **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST **Deluz :** Sylvaine BARASSI **Ecole Valentin :** André BAVEREL (à partir du rapport 0.3), Yves GUYEN **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI **Gennes :** Jean SIMONDON **Grandfontaine :** François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE **La Chevillotte :** Jean PIQUARD (jusqu'au rapport 4.3) **La Vèze :** Jacques CURTY (jusqu'au rapport 1.2.3) **Mamirolle :** Daniel HUOT, Didier MARQUER **Marchaux :** Bernard BECOULET **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Miserey Salines :** Marcel FELT, Denis JOLY **Montfaucon :** Michel CARTERON, Pierre CONTOZ (représenté par Hervé TOURNOUX à partir du rapport 0.3) **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU (représenté par Séverine MONLLOR) **Morre :** Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET (jusqu'au rapport 2.8) **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Philippe BELUCHE (jusqu'au rapport 1.1.10), Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 8.1) **Pelousey :** Catherine BARTHELET, Claude OYTANA **Pirey :** Jacques COINTET, Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET, M. Jean-Michel FAIVRE **Pughey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beauré :** Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Maryse BILLOT, Alain VIENNET **Serre les Sapins :** Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH **Thoraise :** Jean-Michel MAY **Vaire Arcier :** Patrick RACINE (jusqu'au rapport 2.8) **Vaire le Petit :** Michèle DE WILDE **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.1.1) **Vorges les Pins :** Charles BATISTE (représenté par Patrick VERDIER)

Étaient absents : **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO **Besançon :** Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE, Françoise BRANGET, Cyril DEVESA, Fanny GERDIL, Abdel GHEZALI, Lazhar HAKKAR, Sylvie JEANNIN, Jean-Sébastien LEUBA, Jacques MARIOT, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI **Braillans :** Alain BLESSEMAILLE **Champoux :** Thierry CHATOT **Chatillon le Duc :** Philippe GUILLAUME **Larnod :** Gisèle ARDIET **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Torpes :** Bernard LAURENT

Secrétaire de séance : Nicolas GUILLEMET

Procurations de vote :

Mandants : S. RUTKOWSKI, G. VERRO, F. BRANGET, C. DEVESA, A. GHEZALI, L. HAKKAR, J.-S. LEUBA, D. POISSENOT (à partir du rapport 1.1.11), B. RONZI, J. SCHIRRER (à partir du rapport 3.8)

Mandataires : Y. GUYEN, A. BAVEREL, J. ROSSELOT, N. GUILLEMET, F. ALLEMANN, N. WEINMAN, N. BODIN, V. HINCELIN (à partir du rapport 1.1.11), F. FELLMANN, M-N SCHOELLER (à partir du rapport 3.8)

Objet : Augmentation du taux de Versement Transports au 1er janvier 2009

Augmentation du taux de Versement Transports au 1er janvier 2009

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Inscription budgétaire	
Imputation : 014.815	Montant de l'opération en recettes pour 2009 (selon PPIF 2008-2011) : 29 596 748 €

Résumé :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a décidé la réalisation d'un Transport Collectif en Site Propre d'agglomération le 16 décembre 2005. Afin de répondre au besoin de financement de cette opération d'investissement, la CAGB a augmenté, dans un premier temps, le taux de Versement Transports de 1,05% à 1,30%, le 10 février 2006 et constitué une provision semi-budgétaire.

Au regard du lancement effectif de l'opération de réalisation du Transport Collectif en Site Propre, il est proposé de procéder à une nouvelle augmentation du taux de Versement Transports en le portant à 1,80%, avec effet au 1^{er} janvier 2009, conformément au plan de financement inscrit au PPIF de la collectivité.

I. Rappel du contexte

Par sa prise de la compétence « Transports Déplacements » en janvier 2001, par la création de son Périmètre des Transports Urbains (PTU) et par un poids démographique supérieur à 10 000 habitants, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a, par délibération en date du 26 janvier 2001, institué un « Versement Transports » (VT) destiné au financement des transports en commun.

Par la suite, une majoration du taux de base de 0,05 % portant le taux de VT à 1,05% a été décidée par délibération en date du 7 février 2003. Le but était notamment de permettre la réalisation d'investissements destinés à améliorer le fonctionnement du réseau GINKO en plein développement.

Puis, par délibération du 10 février 2006, en continuité de la délibération du 16 décembre 2005 portant décision de réalisation d'un Transport Collectif en Site Propre d'agglomération, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a décidé de porter le taux de Versement Transports à 1,30% dans un premier temps.

Il était déjà prévu, dans cette délibération, une augmentation probable du taux à 1,80% lors du lancement de l'opération visant à la conception et à la réalisation des lignes principales du TCSP.

Pour rappel, sont assujetties à ce VT les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, employant plus de 9 salariés dont le lieu de travail est situé sur le périmètre de la collectivité, à l'exception des associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif et dont l'activité est de caractère social.

L'article L2333-67 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

« Le taux de versement est fixé ou modifié par délibération du conseil municipal ou de l'organisme compétent de l'établissement public dans la limite de :

- 0,55 p. 100 des salaires définis à l'article L. 2333-65 lorsque la population de la commune ou de l'établissement public est comprise entre 10 000 et 100 000 habitants,
- 1 p. 100 des salaires définis à l'article L. 2333-65 lorsque la population de la commune ou de l'établissement public est supérieure à 100 000 habitants,

- 1,75 p. 100 des salaires définis à l'article L 2333-65 lorsque la population de la commune ou de l'établissement public de coopération est supérieure à 100 000 habitants et que l'autorité organisatrice des transports urbains a décidé de réaliser une infrastructure de transport collectif en mode routier ou guidé. Si les travaux correspondants n'ont pas été commencés dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date de majoration du taux du versement de transport, le taux applicable à compter de la sixième année est ramené à 1% au plus. Toutefois, ce délai court à compter du 1^{er} janvier 2004 pour les collectivités locales dont les délibérations fixant un taux supérieur à 1% ont été prises antérieurement à cette date,
- toutefois, les communautés de communes et communautés d'agglomération ont la faculté de majorer de 0,05 p. 100 les taux maxima mentionnés aux alinéas précédents».

II. Proposition d'augmentation du taux à 1,80 %

Afin de répondre au besoin de financement du projet TCSP et conformément aux perspectives budgétaires inscrites au Plan Pluriannuel d'Investissement et de Fonctionnement de l'EPCI (délibération du Conseil de Communauté du 10 février 2006 relative à l'augmentation du taux de VT à 1,30 %, du 10 février 2006 relative au PPIF 2006-2009, du 14 décembre 2007 relative au DOB et du 25 janvier 2008 relative au BP 2008 et au PPIF 2008-2011), il avait été, décidé de porter au maximum le taux de VT dès le commencement effectif de la réalisation du projet de Transport en Commun en Site Propre. L'ouverture de la procédure de concertation préalable afin d'obtenir une Déclaration d'Utilité Publique et l'engagement des consultations sur les assistances à maîtrise d'ouvrage technique et infrastructures marquent le lancement de l'opération.

Ainsi, il est proposé de procéder à une majoration du taux du VT en le portant à 1,80 % dès 2009 en utilisant la possibilité donnée aux Communautés d'Agglomération de majorer leur taux de VT, jusqu'à 1,80%, dans le cadre de tels travaux, conformément à l'article L 2333-67 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rappelé que, suite à la décision de première majoration du taux de Versement Transports (passage de 1,05% à 1,30%) le 10 février 2006, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon dispose de 5 ans pour lancer effectivement les travaux, soit d'ici le 9 février 2011.

Cette démarche d'augmentation de ce taux de VT sera accompagnée d'une volonté d'informer et de se concerter avec les organismes sociaux et les représentants des entrepreneurs.

A la majorité, 15 voix contre, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur la fixation du taux de VT à 1,80 % conformément à l'article L 2333-67 du CGCT. Au regard de délais administratifs d'information et de mise en place, ce taux majoré ne sera effectif qu'à compter du 1^{er} janvier 2009,**
- **autorise Monsieur le Président à informer les organismes de l'adoption de la présente délibération.**

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 111

Contre : 15

Abstention : 0

Préfecture de la Région Île-de-France
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DDCSJ

Reçu le 28 OCT. 2008

Pour extrait conforme,

Le Président